



GRAINES VOLTZ

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de 1 370 000 €

23 rue Denis Papin

68000 COLMAR

RCS COLMAR TI 333 822 245

**PREAVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
PUBLIE AU BALO LE 10 FEVRIER 2016**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire annuelle le 22 mars 2016 à 09 heures**, au siège de la Société « **COFIME** » 5, rue Bertrand Monnet à 68000 Colmar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

1. **Présentation des rapports du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2015 ;**
2. **Présentation du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne ;**
3. **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;**
4. **Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et s'il y a lieu desdites conventions ;**
5. **Quitus aux administrateurs ;**
6. **Affectation du résultat de l'exercice ;**
7. **Renouvellement du mandat d'un administrateur ;**
8. **Commissaires aux comptes ;**
9. **Pouvoirs pour les formalités ;**
10. **Questions diverses.**

Projet de résolutions :

Première résolution

L'assemblée générale, après présentation des rapports du conseil d'administration, sur l'activité et la situation de la société et du groupe pendant l'exercice clos le **30 septembre 2015**, sur les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice, du rapport du Président et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39,4 du C.G.I., et le rapport sur le contrôle interne, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **4 328 993,35 €** au compte "autres réserves".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Dividende éligible à l'abattement	Dividende non éligible à l'abattement
2012	876 800 €	876 800 €	-
2013	-	-	-
2014	-	-	-

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur **Christian VOLTZ**, Administrateur, arrive à expiration à l'issue de cette assemblée générale ordinaire annuelle, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2021**.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale connaissance prise du souhait de la société KPMG AUDIT ID, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société KPMG AUDIT IS, Commissaire aux comptes suppléant, de transférer leurs missions respectives à la société KPMG S.A. et à la société SALUSTRO REYDEL, décide de nommer la société **KPMG S.A.**, avec siège Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la société **SALUSTRO REYDEL** avec siège Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les documents préparatoires peuvent être consultés sur le site Internet de la société "www.graines-voltz.com".

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction minimum du capital légalement requise, peuvent envoyer au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de cet avis (art. R 225-73 du code de commerce).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- * les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- * les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit envoyées à l'adresse électronique suivante : "amangold@grainesvoltz.com" au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Ces projets de résolution présentés le cas échéant par les actionnaires seront mis à disposition sur le site internet de la société dès leur réception.

La société tient à la disposition des actionnaires un document unique de vote par correspondance ou par procuration ainsi que des cartes d'admission.

Les documents uniques de vote par correspondance ou par procuration seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de la société de telle sorte que leur demande soit reçue ou déposée au siège social 6 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la société et peuvent être demandés à l'adresse électronique suivante "amangold@grainesvoltz.com".

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'ensemble des documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société dès la publication du présent avis.

Le Conseil d'Administration

"GRAINES VOLTZ
"Société Anonyme au Capital de **1 370 000 €uros**
23 rue Denis Papin
68000 COLMAR
RCS COLMAR TI 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2016
PORTANT RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS ET RAPPORT SUR
LES COMPTES CONSOLIDES
Exercice clos le 30 septembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2015** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

I. INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 21/07/2009, 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74).
- ✓ Le 15 novembre 2010, 100 % des actions de la société BRARD GRAINES basée à Longué Jumelles (49). La société BRARD GRAINES détient 100% de la société SCI LA CLAIE DES PATURES depuis le 23 juillet 2014.
- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société IBERIA SEEDS située à Murcia en Espagne.
- ✓ Le 6 décembre 2011, une participation dans la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09% suite à une acquisition complémentaire de 18,73% du capital le 15 janvier 2014.
- ✓ Le 1^{er} avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte.
- ✓ Le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2012, 100% de la société SAULAIS SAS située à Saint Barthélemy d'Anjou (49).
- ✓ Le 1^{er} octobre 2012, 50 % de la société BIGLER SAMEN AG située à Steffisburg en Suisse.
- ✓ Le 8 décembre 2012, 100 % de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2013, une participation de 20% dans le capital de la société LES GAZONS DE FRANCE dont l'activité principale est la distribution de semences de gazon, cette participation ayant été portée à 50 % le 31 décembre 2014.

- ✓ Le 1^{er} avril 2014, 100% de la société "Semences Marocaines Professionnelles", "SEMAPRO" située à Agadir au Maroc.
- ✓ Le 6 août 2014, 30% de la société HORMALYS.

Des comptes consolidés ont donc été établis, qui incluent tant l'activité de GRAINES VOLTZ que celle des sociétés GRAINES VOLTZ TURQUIE, BALL DUCRETTET, BRARD GRAINES, IBERIA SEEDS, TOPSEM, GRAINES VOLTZ EGYPTE, SAULAIS, BIGLER SAMEN, LES GAZONS DE FRANCE, PHYTOSEM et HORMALYS pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015. Les dispositions, termes et procédures de contrôle propres à notre société ont donc présidé également à l'activité de nos filiales.

<p>I GRAINES VOLTZ Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible</p>
--

1) Faits majeurs et significatifs

L'activité de notre société s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires de ventes de marchandises de 1.96 % et une légère diminution de notre marge commerciale. Ce pourcentage d'augmentation du chiffre d'affaires s'établit à 3.01 % hors augmentation des ventes liées aux ventes intra-groupe.

Le résultat net s'établit à 4 329 k€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 4 094 k€ contre 2 789 k€ l'exercice précédent soit une augmentation de 47 %.

La variation de ce résultat est due essentiellement à :

- Une diminution de la charge nette des clients douteux de 466 k€.
- Une diminution du coût du transport de 481 k€.
- Une diminution de la charge de loyer immobilier de 225 k€.
- Une diminution des honoraires et des commissions versées de 334 k€.
- Une augmentation de la charge nette de dépréciation de stock de 381 k€.
- Une augmentation des frais de personnel de 160 k€.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 4 503 k€ en augmentation de 27 %.

La société Graines Voltz a acquis le 31 décembre 2014 30% supplémentaires des actions de la société Les Gazons de France pour détenir 50% du capital.

La société Graines Voltz a cédé à la société Les Gazons de France une branche d'activité comprenant la marque Florivert ainsi que la clientèle et l'achalandage rattachés en date du 20 novembre 2014 pour un montant de 680 k€.

La société Graines Voltz a cédé à la société Hormalys une branche d'activité de fournitures horticoles pour un montant de 85 k€ en date du 8 août 2014 avec effet au 1^{er} octobre 2014.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2015, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de 2014. Ce crédit d'impôt s'élève à 616 k€ et a été évalué selon la même méthode que celle retenue pour les CIR des années précédentes.

La société Graines Voltz a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2015. Ce contrôle a porté sur les années allant du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2014.

La société Graines Voltz avait déposé en décembre 2014 des déclarations de crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre des années 2011, 2012 et 2013. Au titre de ces déclarations, la société a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation. Après analyse de la documentation remise par la société, l'expert a déclaré éligibles les trois projets présents dans le CIR pour les trois années.

Cependant une partie des dépenses de personnel et des frais de sous traitance ayant servie de base de calcul des CIR a été rejetée par l'expert.

La société Graines Voltz va contester cette décision et est confiante dans l'issue. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre dans les comptes clos au 30 septembre 2015 et un passif éventuel a été constitué à hauteur de 1 291 k€.

Les autres éléments de rectification s'élèvent à 10 k€ et ont été provisionnés dans les comptes de la société au 30 septembre 2015.

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2015</u>	<u>Exercice</u> <u>2014</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes (1)	74 742 574	73 114 849
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	4 192 477	4 080 005
• Résultat d'exploitation	4 094 269	2 789 347
• Résultat financier	408 895	758 116
• Résultat exceptionnel	847 918	12 535
• Participation des salariés	272 653	74 286
• Impôts sur les sociétés	749 436	-1 108 932
• Résultat de l'exercice	4 328 993	4 594 643

(1) Il est précisé que notre activité n'est pas dépendante d'un ou de quelques clients.

Notre contrôle interne nous permet un suivi budget/réalisations régulier.

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

Les emprunts à moyen terme (5 ans) mis en place avec nos partenaires financiers sont exclusivement libellés en Euros. Les taux d'intérêts sont stipulés soit variables (constitués d'un « indice » correspondant soit à l'Euribor 1 mois et majorés d'une « marge fixe » de 0.74 % soit à l'Euribor 3 mois et majorés d'une « marge fixe » de 0.90 % ou 1.3% l'an), soit fixes.

Quatre nouveaux emprunts ont été contractés au cours de l'exercice pour un montant de 2 445 000 €. Les taux d'intérêts de ces contrats sont à taux fixe.

Le solde restant dû sur l'ensemble des emprunts à moyen terme (5 ans) se chiffre à 3 352 898 € à la clôture de l'exercice.

4) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société a comptabilisé des frais de cette nature au cours de l'exercice. Il s'agit de frais d'essais de semences pour un montant de **125 669 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs. Parallèlement, notre société procède en interne à des essais comparatifs de certaines variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2015, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de 2014. Ce crédit d'impôt s'élève à 616 k€ et a été évalué selon la même méthode que celle retenue pour les CIR des années précédentes.

II BALL DUCRETTET

1) Faits majeurs et significatifs

Néant

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2015</u>	<u>Exercice</u> <u>2014</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	10 593 967	9 960 797
* Dotations aux amortissements et provisions	190 798	142 959
* Résultat d'exploitation	1 825 151	1 871 935
* Résultat financier	-9 170	-6 304
* Résultat exceptionnel	12 086	143 100
* Impôts sur les sociétés	197 282	133 769
* Résultat de l'exercice	1 630 786	1 874 963

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
capitaux propres

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %
chiffre d'affaires

c) Information sur les délais de paiement

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs est la suivante :

Exercice	Comptant	A 30 jours	A 60 jours	A 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
2014	6 216 €	207 829 €				214 045 €
2015	13 588 €	1 704 €	-	-	-	15 292 €

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Les efforts de la société **BALL DUCRETTET** continuent de porter sur le développement de son volume d'activité.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société **BALL DUCRETTET** n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

III BRARD GRAINES

1) Faits majeurs et significatifs

La date de clôture de la société BRARD GRAINES a été changée en cours d'exercice, la dite société a clôturé son exercice le 30 juin 2015 alors que précédemment elle clôturait ses comptes au 30 septembre.

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2015</u> <u>(9 mois)</u>	<u>Exercice</u> <u>2014</u> <u>(12 mois)</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	3 390 308	3 760 728
* Dotations aux amortissements et provisions	182 269	183 227
* Résultat d'exploitation	151 419	145 378
* Résultat financier	- 30 561	- 30 558
* Résultat exceptionnel	- 32 436	- 93 747
* Impôts sur les sociétés	25 893	12 706
* Résultat de l'exercice	62 529	8 368

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 130,79% contre 85,79% l'exercice précédent
capitaux propres

* endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 36,57% contre 20,26% l'exercice précédent
chiffre d'affaires

Il ne s'agit que d'emprunts à taux fixe. La société a contacté deux nouveaux emprunts afin de conforter son besoin en fonds de roulement et financer la réorganisation et la modernisation de ses locaux et l'acquisition de matériels performants.

c) Information sur les délais de paiement

Le paiement des semences après acceptation de la marchandise par BRARD GRAINES SAS se fait normalement dans les 60 jours s'il s'agit d'une culture en serres et 90 jours s'il s'agit d'une culture en plein champ. Si une garantie au m² est prévue au contrat, le paiement à 30 jours de celle-ci se fait à part, en avance par rapport à la culture. La marchandise est payée dans les 60 jours si le résultat des analyses des lots est conforme aux normes de germination et aux normes sanitaires.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Exercice	Comptant	A 15 jours	A 30 jours	A 45 jours	A 90 jours	Total
2014	15 160 €	8 631 €	72 444 €	1 296 €	-	97 531 €
2015	23 022 €	9 241 €	38 332 €	11 499 €	8 103 €	90 197 €

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

L'objectif de **BRARD GRAINES** reste le développement de son volume d'activité dans un souci de haute qualité.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société **BRARD GRAINES** n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

**IV
SAULAIS**

1) Faits majeurs et significatifs

Néant

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2015</u>	<u>Exercice</u> <u>2014</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	5 963 640	7 048 667
* Dotations aux amortissements et provisions	461 946	612 741
* Résultat d'exploitation	443 333	537 779
* Résultat financier	- 49 428	- 62 498
* Résultat exceptionnel	92 583	141 372
* Participation des salariés	-	-
* Impôts sur les sociétés	157 673	187 918
* Résultat de l'exercice	328 816	428 735

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

- * endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 40,61 % contre 52,30 % l'exercice précédent
capitaux propres
- * endettement à moyen et long terme
(pour la partie supérieure à 1 an) = 12,38 % contre 14,95 % l'exercice précédent
chiffre d'affaires

Il s'agit d'emprunts à taux fixe et à taux variables.

c) Information sur les délais de paiement

La décomposition à la clôture de l'exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs est la suivante :

Exercice	Comptant	A 30 jours	A 60 jours	A 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
2014	-	85 747 €	14 797 €	-	-	100 544 €
2015	40 137 €	57 418 €	23 563 €	-	- 7 457 €	113 661 €

3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

L'objectif de SAULAIS reste le développement de son volume d'activité dans un souci de haute qualité.

4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

5) Activité en matière de recherche et de développement

La société SAULAIS n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

V

IBERIA SEEDS – GRAINES VOLTZ EGYPTÉ - TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – BIGLER SAMEN AG – SEMAPRO – PHYTOSEM – LES GAZONS DE FRANCE - HORMALYS

a) IBERIA SEEDS

Cette société, créée le 30 septembre 2011, a clôturé son exercice social le 30 septembre 2015. A la clôture, son chiffre d'affaires s'est élevé à 627 k€ contre 578 k€ l'exercice précédent et son résultat à – 70 k€ contre – 12 k€.

b) GRAINES VOLTZ EGYPTÉ

La société GRAINES VOLTZ EGYPTÉ créée le 1^{er} avril 2012 a clôturé son exercice le 31 mars 2015 et une situation comptable a été établie au 30 septembre 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 742 k€ contre 682 k€ et son résultat à – 47 k€ contre 6 k€.

c) TOPSEM

La société TOPSEM créée le 11 avril 2012 a clôturé son exercice le 30 septembre 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 3 553 k€ contre 3 898 k€ et son résultat à 68 k€ contre 408 k€.

d) GRAINES VOLTZ TURQUIE

La société GRAINES VOLTZ TURQUIE a clôturé son exercice le 30 septembre 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 576 k€ contre 516 k€ et son résultat à –26 k€ contre 3 k€.

e) BIGLER SAMEN AG

La société BIGLER SAMEN AG a clôturé son exercice le 30 septembre 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 5 279 k€ contre 4 470 k€ et son résultat à 106 k€ contre 7 k€.

f) SEMAPRO

La société SEMAPRO a clôturé son exercice le 30 septembre 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 5 193 k€ contre 5 362 k€ et son résultat ressort à 225 k€ contre 19 k€ l'exercice précédent.

g) PHYTOSEM

La société PHYTOSEM a clôturé son exercice le 30 juin 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1 182 k€ et son résultat ressort à 49 k€.

h) LES GAZONS DE FRANCE

La société LES GAZONS DE FRANCE a clôturé son exercice le 30 juin 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 164 k€ et son résultat ressort à -304 k€.

La société GRAINES VOLTZ a cédé à la société LES GAZONS DE FRANCE une branche d'activité comprenant la marque FLORIVERT ainsi que la clientèle et l'achalandage rattachés en date du 20 novembre 2014 pour un montant de 680 k€. Cette somme a été portée en produit exceptionnel.

i) HORMALYS

La société HORMALYS a clôturé son exercice le 30 juin 2015. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2 424 k€ et son résultat ressort à - 44 k€.

La société Graines Voltz a cédé à la société Hormalys une branche d'activité de fournitures horticoles pour un montant de 85 k€ en date du 8 août 2014 avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Nos efforts continuent de porter sur le développement de ces structures commerciales et de produits adaptés. La croissance des marchés des pays du bassin méditerranéen devrait permettre une évolution satisfaisante de leur volume d'activité, même si les prévisions s'avèrent particulièrement aléatoire en raison des circonstances économiques et politiques des pays concernés.

VI
COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ - BALL DUCRETTET - BRARD GRAINES - SAULAIS - IBERIA SEEDS – GRAINES VOLTZ EGYPTE - TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – BIGLER SAMEN AG – SEMAPRO – PHYTOSEM – LES GAZONS DE FRANCE - HORMALYS

a) Comptes

	<u>Exercice</u> <u>2015</u>	<u>Exercice</u> <u>2014</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes	83 528 473	90 492 046
• Résultat opérationnel courant	7 195 500	7 888 940
• Autres produits et charges opérationnels	409 896	- 539 511
• Résultat opérationnel	7 605 396	7 349 429
• Coût de l'endettement financier net	-669 111	-1 106 913
• Autres produits et charges financières	-71 370	402 171
• Charge d'impôt	-2 438 564	-1 786 623
• Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-92 923	-24 115
• Résultat net	4 333 428	4 833 949
- Part du groupe	4 259 782	4 774 834
- Intérêts minoritaires	73 646	59 117
• Résultat net de base par action	3,11	3,48
• Résultat net dilué par action	2,90	3,30

Il est précisé que les sociétés PHYTOSEM, LES GAZONS DE FRANCE, HORMALYS et BIGLER SAMEN sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2015.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz, Ball Ducrettet, Iberia Seeds, Graines Voltz Egypte, Topsem, Saulais, Bigler, Graines Voltz Turquie et Semences Marocaines Professionnelles ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2015.
- ✓ Les sociétés Les Gazons de France, Hormalys et Phytosem ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 juin 2015. Les comptes individuels des ces entités n'ont pas été retraités puisqu'aucune opération significative n'est survenue entre la date de clôture et la date de clôture des comptes consolidés.
- ✓ La date de clôture de la société Brard Graines a été changée en cours d'exercice, la dite société a clôturé son exercice le 30 juin 2015 alors que précédemment elle clôturait ses comptes au 30 septembre. Les comptes individuels de cette entité n'ont pas été retraités puisqu'aucune opération significative n'est survenue entre la date de clôture et la date de clôture des comptes consolidés.
Par conséquent, cette année le Groupe Graines Voltz a intégré dans ses comptes consolidés 9 mois d'activité contre 12 mois lors de la clôture précédente.

Les principales opérations intervenues au cours de la période se terminant le 30 septembre 2015 sont les suivantes :

- ✓ La société Graines Voltz SA a cédé à la société Les Gazons de France une branche d'activité comprenant la marque FLORIVERT ainsi que la clientèle et l'achalandage rattachés en date du 20 novembre 2014 pour un montant de 680 k€ ;

La société Graines Voltz SA a acquis le 31 décembre 2014 12 400 actions supplémentaires de la société Les Gazons de France. Graines Voltz SA détenait déjà 8 266 actions de cette société. Cette nouvelle acquisition d'actions permet donc à Graines Voltz SA de détenir 50 % du total des actions de la société Les Gazons de France.

b) Evolution prévisible du groupe

Nos objectifs continuent de porter sur le développement de nos activités. Nos efforts portent également sur la rationalisation de nos implantations sur le bassin méditerranéen.

II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES

1) Modifications de présentation

Néant

2) Changement de méthode de consolidation

La société Graines Voltz a décidé d'appliquer la norme IFRS 11 sur les partenariats. Cette norme ne prévoit plus de consolider une filiale par la méthode de l'intégration proportionnelle. La société Bigler consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle par le passé a été consolidée sur cet exercice selon la méthode de la mise en équivalence.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Prise de participation

- ✓ Le 31 décembre 2014, nous avons augmenté notre participation de 30% dans le capital de la société LES GAZONS DE FRANCE dont l'activité principale est la distribution de semences de gazon, pour la porter à 50 %.

2) Entrée dans le périmètre

- ✓ La société Graines Voltz a acquis 600 actions soit 30 % de la société Hormalys le 10 juillet 2014. Cette société est entrée dans le périmètre du Groupe au 1^{er} octobre 2014.

3) Variation de périmètre

Le périmètre de consolidation des comptes au 30 septembre 2015 a évolué par rapport au 30 septembre 2014 du fait de :

- la prise en compte de la société Hormalys selon la méthode de mise en équivalence (même analyse que pour la société Bigler).

De plus :

- la société Bigler, co-entreprise, est maintenant consolidée selon la méthode de mise en équivalence au lieu de l'intégration proportionnelle au 30 septembre 2014,
- la participation dans la société Les Gazons de France est passée de 20 % à 50 %.

4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS BALL DUCRETTET	3 431	373	100,00	2 631	2 631			10 594	1 631	1 850
BRARD GRAINES	29	821	100,00	3 018	2 027			3 390	63	8
SAS SAULAIS	245	654	100,00	4 000	4 000			5 964	329	430
IBERIA SEEDS	6	-231	100,00	6		270		627	-70	
GV TURQUIE	495	-413	100,00	13	13	505		576	-26	
GV EGYPTE	26	13	99,00	26		1 172		742	-47	
TOPSEM	95	388	68,00	67	67			3 553	68	
SEMAPRO	9	50	100,00	9	9			5 193	225	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
PHYTOSEM	107	421	39,09	193	193			1 182	49	15
GAZONS DE FRANCE	661	282	50,00	1 267	800			6 164	-304	
HORMALYS	200		30,00	60	60			2 424	-44	
BIGLER	124	364	50,00	301	301	394		5 279	106	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **4 328 993,35 €** au compte "autres réserves".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Dividende éligible à l'abattement	Dividende non éligible à l'abattement
2012	876 800 €	876 800 €	-
2013	-	-	-
2014	-	-	-

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **98 085 €**, auxquels correspond un impôt de **32 695 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

⇒ **État de la participation des salariés au Capital : 0 %**

⇒ **Cumul des mandats :**

Nom	Fonction	Mandat / Société	Fonction / Société
Monsieur Serge VOLTZ	Président Directeur Général	<i>/.</i>	Président de "BALL DUCRETTET" Président de "SAULAIS"
Monsieur Christian VOLTZ	Administrateur	<i>/.</i>	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE" , de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" et d'"IBERIA SEEDS"
Madame Martine VOLTZ	Administrateur	<i>/.</i>	<i>/.</i>
Monsieur Henri FUCHS	Administrateur	<i>/.</i>	<i>/.</i>
Madame Géraldine VOLTZ	Administrateur	<i>/.</i>	<i>/.</i>

⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué aux dirigeants au titre de l'exercice des rémunérations totales de 226 K€. La rémunération des dirigeants se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*
Monsieur René RICHERT
- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*
BALL HORTICULTURAL COMPANY
et
FLORENSIS HAMER BLOEMZADEN
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*
Monsieur Serge VOLTZ
- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*
Néant

2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient depuis le 21/07/2009 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74) et 100 % des actions de la société BRARD GRAINES depuis le 15/11/2010. Il a été constitué le 30/09/2011, une société IBERIA SEEDS en ESPAGNE, dont nous détenons 100 % des parts sociales. Nous détenons également 99 % des parts sociales de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE depuis le 1^{er} avril 2012, les 1% restants sont détenus par le PDG de la société GRAINES VOLTZ pour respecter la législation égyptienne et 68 % des parts sociales de la société TOPSEM depuis le 11 avril 2012. Notre société a acquis le 6 décembre 2011 une participation dans le capital de la société PHYTOSEM, participation portée à 39,09 % en suite d'une acquisition complémentaire de 18,73 % du capital le 15 janvier 2014. Notre société détient depuis le 1^{er} octobre 2012, 100% de la société SAULAIS basée à Saint-Barthélemy d'Anjou (49) et 50 % du capital de la société BIGLER SAMEN AG située à Steffisburg en SUISSE. L'autre associé à 50 % de la société est Eric Schweizer AG.THUN (CH). Nous détenons également 100% de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE depuis le 8 décembre 2012. Le 1^{er} octobre 2013, nous avons pris une participation de 20% dans le capital de la société LES GAZONS DE FRANCE dont l'activité principale est la distribution de semences de gazon, participation portée à 50 % le 31 décembre 2014. Le 1^{er} avril 2014, nous avons pris une participation de 100% de la société Semences Marocaines Professionnelles, "SEMAPRO" située à AGADIR (MAROC), dont l'activité principale la distribution de semences potagères au Maroc.

Le 6 août 2014, nous avons participé à la création de la société HORMALYS, en partenariat avec la CAC (Coopérative Agricole de Céréales), à hauteur de 30 %.

VII. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations concernant les options d'achats d'actions

L'assemblée générale mixte du 23 mars 2012 a autorisé le Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L 225-179 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois pendant une période de trente-huit mois à compter de cette date, un ou plusieurs plans d'options d'achat d'actions provenant d'un rachat préalable effectué par la société, dans les conditions et les limites fixées par la loi, au bénéfice de l'ensemble du personnel y compris les dirigeants sociaux, désignés de façon discrétionnaire, de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 33 111 options d'achats d'actions aux salariés de la société au prix de 20.07 € chacune. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 13 juillet 2016. Les bénéficiaires pourront lever les options à tout moment de l'année entre le 13 juillet 2016 et le 12 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2013 a décidé d'effectuer une attribution de 63 897 options d'achats d'actions aux 273 salariés de la société GRAINES VOLTZ et de ses filiales au prix de 20.07 € chacune. Les bénéficiaires pourront lever les options entre le 20 décembre 2016 et le 19 décembre 2018.

Cette même assemblée générale a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de se substituer les dirigeants de la société, à opérer en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, à l'acquisition d'actions de la société conformément aux dispositions de l'article L 225-208 du code de commerce.

2) Actions propres

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des achats : Néant
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : Néant
- Cours moyen des ventes : Néant

- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :
 - * Nombre : 97 008
 - * Valeur : 1 835 195 €uros
 - * Valeur nominale : 97 008 €uros

- Motifs des acquisitions effectuées :
Néant

- Fraction du capital qu'elles représentent
 - * nombre à l'ouverture de l'exercice : 7,08 %
 - * total des achats : Néant
 - * total des ventes : Néant
 - * nombre à la clôture de l'exercice : 7,08 %

La totalité des actions propres détenues au 30 septembre 2015 ont été attribuées dans le cadre de plans d'options d'achats d'actions.

3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration

- M. Serge VOLTZ
 - * achats : 0
 - * ventes : 0
- M. Christian VOLTZ
 - * achats : 0
 - * ventes : 0
- Mme Martine VOLTZ
 - * achats : 0
 - * ventes : 0
- Mme Géraldine VOLTZ
 - * achats : 0
 - * ventes : 0
- M. Henri FUCHS
 - * achats : 0
 - * ventes : 0

4) Utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale n'a pas délégué au conseil d'administration de faculté d'augmenter le capital.

5) Etat de la participation des salariés au capital de la société au 30.09.2015 = 0 %

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre de plans d'épargne salariales prévus par les articles L. 443-1 et suivants du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par les articles L. 214-39 et L. 214-40 du code monétaire et financier

6) L'actionariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 370 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de deux ans.

Au 30 septembre 2015, GRAINES VOLTZ détenait 97 008 actions d'autocontrôle correspondant à 7,08 % de son capital, toutes attribuées au 30 septembre 2015 dans le cadre de plans d'options d'achats d'actions.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

7) Les Assemblées Générales

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

1 Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

2 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.

- 3 *Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.

- 4 *Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

GRAINES VOLTZ participe aux collectes des emballages vides de produits Phytosanitaires (EVPP) organisées régulièrement par ADIVALOR.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.

- **agriculture** : l'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation énergétique, ou d'eau** : Ces consommations sont peu significatives pour notre activité. GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

Le tableau en annexe détaille les conséquences sociales et environnementales de la société GRAINES VOLTZ S.A..

Ces informations sociales et environnementales ont été vérifiées par le cabinet KPMG.

Un audit énergétique (article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012) a été établi au courant du dernier trimestre 2015, portant principalement sur la flotte de véhicules utilisés pour le déplacement de personnel, représentant plus de 65 % des dépenses énergétiques totales de la société. Cet audit propose des améliorations qui seront étudiées en comité de pilotage.

IX. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Christian VOLTZ, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous proposons de renouveler ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2021**.

Commissaires aux comptes

Connaissance prise du souhait de la société KPMG AUDIT ID, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société KPMG AUDIT IS, Commissaire aux comptes suppléant, de transférer leurs missions respectives à la société KPMG S.A. et à la société SALUSTRO REYDEL, nous vous proposons la nomination de la société KPMG S.A., avec siège Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société SALUSTRO REYDEL avec siège Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à Colmar, le 25 janvier 2016

Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Serge VOLTZ
Président du Conseil d'Administration

"GRAINES VOLTZ"
 Société Anonyme au Capital de **1 370 000 €**
 23 rue Denis Papin
68000 COLMAR
 RCS COLMAR TI 333 822 245 (85 B 260)

LISTE DES ADMINISTRATEURS
 Exercice 2015

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
Monsieur Serge VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président Directeur Général	51 ans	30/09/2019	Président de "BALL DUCRETTET" Président de "SAULAIS" -
Madame Martine VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur	56 ans	30/09/2019	-
Monsieur Christian VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur	58 ans	30/09/2015	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE", de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" et d'"IBERIA SEEDS"
Monsieur Henri FUCHS 57 Rue de Mulhouse 68000 COLMAR	Administrateur	74 ans	30/09/2017	Architecte retraité
Madame Géraldine VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Administrateur	42 ans	30/09/2018	-

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerces.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapports présentés par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂-----

Formule à adresser à :

**GRAINES VOLTZ
A l'attention de Mme MANGOLD
23, rue Denis Papin
68000 COLMAR**

M., Mme ou Mlle.....

Adresse complète.....

.....

Titulaire de :

..... *titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société*

..... *titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à*

..... *titres au porteur inscrits en compte à*

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerces.

A, *le*2016

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est tenu d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, adresse et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée voté par les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). Le version française de ce document fait foi. <p>(2) VOIE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Article L.225-107 du Code de Commerce (textuel) :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat, les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <p>Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement notifier la case "la vote par correspondance" dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case, - soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes, • Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opérer entre 3 présentations (pouvoir ou Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée), en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3. <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique précisée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L.225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L.225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L.225-106 du Code de Commerce (textuel) :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."</p> <p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE</p> <p>Article L.225-106 du Code de Commerce (textuel) :</p> <p>"L'actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique au motif de son choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ; 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'abus, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient. <p>Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise désignant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p>Article L.225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>"Lorsque, dans les cas aux troisième et quatrième alinéas du 1 de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter proxy has an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Controls, within the meaning of article L.233.3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is a member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3. <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L.225.106-2 du Code de Commerce</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L.225.106-3 du Code de Commerce</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>(5) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.</p> <p>(6) POSTAL VOTING FORM</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce.</p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions not agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>Article L.225-106 du Code de Commerce (textuel) :</p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by the principal."</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p>Article L.225-106 du Code de Commerce (textuel) :</p> <p>"The shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ; 2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association. <p>II - The proxy, as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L.225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of this article L. 225-106-1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter proxy has an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Controls, within the meaning of article L.233.3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is a member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3. <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L.225.106-2 du Code de Commerce</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L.225.106-3 du Code de Commerce</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alienation that can be exercised by interested parties nearby their custody.</p>	